

Conditions et
tarif en page 2

Assainissement collectif CONTRÔLE DU RACCORDEMENT >> **immeuble à usage d'habitation**



Demande de CONTRE-VISITE

Concerne les non-conformités.

Les réserves ne sont pas soumises à contre-visite.

Adresse de l'immeuble à re-contrôler :

n° : rue :

Code postal + Commune :

Références cadastrales : section : parcelle(s) :

(obligatoire)

Rappeler la **date du contrôle initial** :

DEMANDEUR ET REDEVABLE = DESTINATAIRE DE LA FACTURE :

☐ **Cas 1 : vous êtes un particulier :** ☐ Mme ☐ M.

NOM et Prénom :

Téléphone **(obligatoire)** :

e-mail :

Adresse :

Agissant en qualité de : ☐ propriétaire ☐ autre :

☐ **Cas 2 : vous n'êtes pas un particulier : nature juridique :** cocher la case correspondante

☐ Artisan / Commerçant / Agriculteur

☐ Société

☐ CAM ou caisse appliquant les mêmes règles

☐ Caisse complémentaire

☐ Association

☐ Etat ou organisme d'Etat

☐ Etablissement public national

☐ Collectivité territoriale / EPL / EPS

☐ Etat étranger / ambassade

☐ CAF

RAISON SOCIALE :

SIRET (obligatoire) :

Téléphone **(obligatoire)** :

e-mail :

ADRESSE :

Date :

NOM et signature du demandeur :

NOM :

Prénom :

Signature :

Adresse postale :
Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse
Service Eau Assainissement
12 rue Lapique - BP 60559
55012 BAR-LE-DUC CEDEX

NOUS CONTACTER : cf. coordonnées en page 2

PRÉCISEZ ICI LES TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITÉ RÉALISÉS (PAR LE PROPRIÉTAIRE) :

3

.....

.....

.....

.....

.....

.....

CONDITIONS DE RÉALISATION DE LA CONTRE-VISITE

La contre-visite du contrôle est à la charge du demandeur et est réalisée par la Communauté d'Agglomération. Elle porte sur les non-conformités, les réserves ne sont pas soumises à contre-visite.

La demande de contre-visite doit être réalisée dans un délai de 18 mois à compter du contrôle initial ; dans le cas contraire, il conviendra de procéder à une demande de contrôle initial.

Le rendez-vous pour la réalisation du contrôle sera fixé dans un délai de 2 semaines à compter de la réception du présent formulaire dûment complété et signé (2 pages). Tout formulaire incomplet sera jugé irrecevable, aucune suite n'y sera donc donnée.

Le contrôle ne pourra être réalisé qu'en présence du demandeur ou de l'un de ses représentants, le cas échéant les coordonnées sont à préciser ci-dessous (zone 5).

4

Pour rappel, tous les points d'eau doivent être accessibles aux agents de la Communauté d'Agglomération. **Tous les regards sur le réseau d'assainissement privatif doivent être préalablement dégagés par et aux frais du demandeur. Le demandeur fournit l'eau nécessaire au contrôle.**

Le délai de rédaction et envoi des conclusions du contrôle (rapport de contre-visite) est de 2 semaines à compter de la date de réalisation du contrôle pour les maisons individuelles (4 semaines pour les immeubles ou pavillons comportant plusieurs logements ou lots).

Tarif :

Le tarif est voté chaque année par délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération. Le contrôle sera facturé au tarif et au taux de TVA en vigueur à la date de réception par la Communauté d'Agglomération du présent formulaire.

À titre indicatif, tarif au 01/01/2017 : **35,00 € HT, TVA 10%**
soit **38,50 € TTC**

à payer après réalisation du contrôle
à réception de la facture

5

Coordonnées de la personne à contacter pour le contrôle :

NOM et Prénom : Téléphone :

Envoi du rapport de contre-visite :

PAR DÉFAUT, le rapport de contre-visite est envoyé par voie postale au demandeur (à l'adresse en zone 2) sauf si un envoi dématérialisé (par e-mail) est demandé ci-après.

6

☐ Le pétitionnaire demande un envoi dématérialisé :

(dans ce cas, il n'y aura pas d'envoi par courrier) e-mail :

☐ Le demandeur demande qu'une COPIE* soit envoyée à :

(*limité à une copie dématérialisée PAR E-MAIL) e-mail :